



AVIS DE COURSE

DOUARNENEZ HORTA DOUARNENEZ IRC

21 juillet au 18 aout 2019

Organisée par Douarnenez Courses



PREAMBULE

Douarnenez Horta Douarnenez est un événement sportif couru sous la jauge IRC en solitaire, en double ou en équipage.

Ce document est disponible sur le site www.douarnenez-horta.com. Toutes les heures indiquées dans le document sont en heures locales.

1. ORGANISATION

1.1. L'organisateur de la course Douarnenez Horta Douarnenez est l'association Douarnenez Courses, dont le siège social est situé 59 quai de l'Yser, 29100 Douarnenez. Elle est représentée par son président Bertrand Nardin.

1.2. Nom :

L'appellation officielle de l'épreuve est « Douarnenez Horta Douarnenez ». Un partenaire titre pourra être ajouté à cette appellation.

1.3. Autorité organisatrice (**AO**) :

Les associations maritimes de Douarnenez et les collectivités locales se sont mobilisées sous l'égide de Douarnenez Courses. L'association fédère, la Société des Régates de Douarnenez et sa section Douarnenez Voile, le Winches Club, l'association Temps Fêtes, la Fédération Maritime de la Baie de Douarnenez, Optimiste 29 et la ville de Douarnenez.

L'épreuve se déroule grâce à la participation et au soutien financier de :

- la Ville de Douarnenez ;
- la Communauté de communes du pays de Douarnenez ;
- le Conseil départemental du Finistère ;
- la Région Bretagne ;
- la Région autonome des Açores (Portugal) ;
- la marina et la Ville de Horta (Île de Faial) ;
- partenaires privés.

1.4. Direction de course :

Directeur : François Sérurier

Directeur adjoint : Jean-Jacques Quéré

La direction de course gère les aspects sportifs et de sécurité de la course. Elle travaille en relation directe avec l'organisation générale, le comité de course, le comité technique, le jury et le médecin de course.

2. RÈGLES

L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents ci-dessous, complétés et éventuellement modifiés par les instructions de course disponibles au plus tard le 20 juin 2019 :

- Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017/2021 (RCV) ;
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en annexe « Prescriptions» ;
- La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) ;
- Les RSO en vigueur catégorie 1 tel que publié par la FFVoile ([RSO](#)).

En cas de traduction des documents propres à la course, le texte rédigé en français prévaudra.

3. PUBLICITÉ

En application de la Régulation World Sailing 20.9.2 (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation. L'organisation de la course devra être informée de cette utilisation. Une charte graphique sera fournie et devra être respectée.

4. ADMISSIBILITÉ, INSCRIPTION

4.1. Admissibilité :

Cette épreuve est ouverte aux monocoques jaugés IRC d'une longueur minimum de 8,50 mètres.

La présentation du certificat de jauge IRC est obligatoire.

La course se court en solitaire, en double ou en équipage et sans assistance.

Les skippers et équipiers doivent avoir 18 ans à la date de départ de la course.

L'organisateur (AO) se réserve le droit de refuser une inscription. (Règle 76 des RCV).

4.2. Inscription :

Droits d'Inscription

Les droits d'inscription sont fixés à neuf cents euros TTC (900€ TTC) pour les solitaires et mille deux cents euros TTC (1200€TTC) pour les doubles et équipages.

Les droits d'inscriptions comprennent cinq cents euros TTC (500 € TTC) de frais de location de trackers et de frais divers engagés en amont par l'organisateur, non remboursables à valoir sur les droits d'inscriptions.

L'inscription sera enregistrée selon sa date de réception et sous réserve d'y joindre le bulletin d'inscription dûment rempli et accompagnée d'un chèque ou d'une attestation de virement bancaire de cinq cents euros TTC (500 € TTC).

L'inscription définitive devra être déposée au plus tard, le 5 juillet 2019 avec un chèque ou une attestation de virement bancaire représentant le solde du montant des droits d'inscription.

Passé ce délai les inscriptions seront soumises à validation de l'organisateur (AO). Si acceptation les frais d'inscription seront majorés de 20%.

L'inscription d'un concurrent est considérée définitive lorsque :

- son dossier d'inscription est complet ;
- le règlement effectif de la totalité des droits d'inscription est effectué ;
- il a obtenu l'accord du comité de course, du comité technique, et d'une manière générale de l'organisateur.

Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

Les droits d'inscriptions seront retenus dans leur totalité en cas de forfait du concurrent (si forfait après le 15/07/2019 minuit).

Les 500 € TTC de frais d'organisation sont non remboursable.

Les concurrents seront remboursés dans leur totalité si l'inscription est rejetée par l'organisateur.

Les chèques (français uniquement) sont à libeller à l'ordre de « Douarnenez Courses » ou les virements bancaires sont à effectuer sur le compte Douarnenez Courses. Les coordonnées bancaires et l'IBAN de l'association figurent sur le bulletin d'inscription.

L'autorité organisatrice pourra, pour cause de force majeure, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté des organisateurs ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement.

Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'organisateur (AO).

Une inscription tardive (après le 5 juillet 2019) pourra être examinée par l'organisateur (AO) qui se réserve le droit de la rejeter.

4.3. Chaque bateau devra :

Présenter une photocopie du passeport ou de la carte d'identité et chaque équipiers (dont la validité s'étend au minimum jusqu'au 30 août 2019).

- être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence.
- Les concurrents français devront présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation

préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing*
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros*
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) .*
- la carte d'autorisation de port de publicité 2019 délivrée par la FFVoile, (pour les concurrents français uniquement).
- l'acte de francisation du bateau (ou le document équivalent).
- le certificat de conformité valide
- le certificat de jauge IRC valide
- le livret du radeau de survie, à jour des dernières visites si nécessaire.
- la licence radio-maritime du navire avec son indicatif radio s'il existe.
- le numéro MMSI du bateau et son nom associé.
- la fiche de codage de la balise de détresse de type COSPAS-SARSAT.
- la fiche de codage de la balise individuelle de détresse de type EPIRB et PLB (PTN par le CROSS).
- le n° de la balise AIS.
- Présenter un certificat World Sailing (Survie et PSmer) de moins de 5 ans et conforme à la section 6 de la Règlementation Spéciale Offshore (RSO) 2018 - 2019 et aux prescriptions de la FFVoile.
 - Pour les inscrits en solitaire ou en double : 1 certificat par équipier*
 - Pour les équipages de plus de 2 équipiers : au moins 30% de l'équipage mais pas moins de 2 certificats.*
- le certificat de radiotéléphoniste restreint (ou équivalent).
- l'attestation d'assurance du bateau.
- les numéros des téléphones satellite et l'adresse Email du bord.
- le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires et ses assureurs, dûment daté et signé.
- document et dépôt de garantie attachés au prêt de la balise de positionnement.
- le formulaire de droit à l'image fourni par l'organisation dûment daté et signé .
- avoir son dossier médical complet (*solitaire et double uniquement*)
- la déclaration sur l'honneur de non-assistance extérieure dûment daté et signé de tout l'équipage ;
- fournir l'identité et le numéro de téléphone d'une personne de confiance à joindre à terre pour chaque personne embarquée avec les liens de parenté ou relationnel avec cette personne.

L'ensemble des documents présentés devront être valides pour toute la durée de la course.

5. **MEDECIN de COURSE et DOSSIER MEDICAL** *(solitaires et doubles uniquement)*

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, le médecin de course étudiera le dossier médical de chaque skipper et assurera le suivi médical pendant la course.

Dossier médical : test d'effort datant de moins de 4 ans + les résultats d'une échographie cardiaque + le questionnaire médical type FFVoile.

Chaque skipper et co-skipper devra être à jour de son dossier médical avant le 05 juillet 2019.

6. **PARCOURS**

La Douarnenez Horta Douarnenez se court en 2 étapes

1ère étape : Douarnenez > Horta (archipel des Açores) – 1200 mn.

2nde étape : Horta (archipel des Açores) – Douarnenez – 1200 mn.

7. **PROGRAMME**

Les bateaux doivent être à la disposition de l'organisation dimanche 21 juillet 2019 à 20H00, dans le port de Douarnenez.

Les IC définiront les pénalités numériques en cas de défaut du délai de mise à disposition du bateau.

Les skippers ou leur représentant devront prendre contact avec la capitainerie et/ou l'organisateur pour la place d'amarrage de leur bateau en arrivant à Douarnenez (VHF 09).

Les places de port seront gratuites pour les participants du dimanche 14 juillet 2019 avant le départ au 25 août 2019.

Après le 21 juillet 2019 20h00, les bateaux ne sont plus autorisés à quitter le port sauf autorisation écrite de la direction de course.

7.1. Programme à Douarnenez

Le détail des briefings et festivités obligatoires pour les skippers sera communiqué le 20 juin dans les IC.

Le départ de Douarnenez est fixé le vendredi 26 juillet 2019.

En fonction des conditions météorologique, la direction de course pourra avancer le départ au maximum au jeudi 25 juillet 2019.

Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le mardi 22 juillet 2019 à 20h00.

La remise des prix de la 2ème étape et du classement général sera organisée à Douarnenez le samedi 17 aout 2019. (Pouvant être modifiée sur décision de l'AO).

7.2. Programme à Horta

Une remise des prix de la 1ère étape sera organisée à Horta.

Le départ de Horta est fixé le vendredi 9 aout 2019.

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum au jeudi 8 aout 2019.

Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le mardi 6 août 2019 à 20h00.

7.3. Parades Douarnenez et Horta :

Des parades obligatoires en équipage, sous forme de parcours de promotion, pourront être organisées. Les dates seront communiquées dans les IC.

8. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles au plus tard le 20 juin 2019 18h00 et publiées sur le site internet de la course.

9. COMMUNICATION

Chaque bateau admis à participer à la course devra être équipé d'un téléphone satellite type Iridium.

ROUTAGE :

En application de la règle 41 des RCV « Aide extérieure », l'aide à la navigation, extérieure au bord, et personnalisée, est interdite.

10. CARTES MARINES ET LIVRE DES FEUX OBLIGATOIRES :

L'ensemble des cartes papier et des livres des feux (ou leurs équivalents) devront être présentés au directeur de course avant le départ de la première étape et avant la fin des contrôles sécurité.

Les zones géographiques de références :

Du goulet de Brest à la chaussée de Sein (1 : 50 000) SHOM 7148 (INT 1831).

Archipel des Açores groupe central (1 : 300 000) SHOM 7605 (INT 1893) (carte archipel des Açores central pour atterrissage).

De la Manche au Déroit de Gibraltar et à l'Archipel des Açores (1 : 2 788 900) SHOM 6623 (INT 102)

Cartes de détail zones de départ et d'arrivée.

Instructions nautiques : bloc marine hauturier Atlantique 2019 ainsi que Bloc Marine Espagne et Portugal.

Livre des feux :

Atlantique Nord-Est (de l'Irlande au Déroit de Gibraltar) – Manche- Mer du Nord (partie Sud)

SHOM : LA – FNA Océan Atlantique (Est)

Une cartographie papier de chacun des ports de Douarnenez et Horta est obligatoire à bord.

Rappel : Il est de la responsabilité de chaque Skipper d'avoir des documents nautiques à jour, livre des feux, cartes marines (papier et électronique), etc.

CLASSEMENT :

Il y aura des classements distincts.

Le système de calcul des temps compensés utilisé sera le temps sur temps.

Le classement général officiel sera déterminé par addition des temps compensés de chaque voilier sur les deux étapes de la course.

11. TROPHÉES ET PRIX

Il n'y aura pas de prix en numéraire remis lors des différentes remises des prix.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la course sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course et/ou du comité technique.

13. TRACKING

À Douarnenez, l'organisateur fournira à chaque bateau une balise de positionnement (tracker).

Le coût de l'inscription comprend la mise à disposition d'une balise de positionnement fournie par l'organisateur à chaque concurrent.

Une caution de 800 € TTC devra être déposée à Douarnenez Courses lors de la confirmation d'inscription à Douarnenez en chèque, espèce ou virement (avec une attestation de virement).

La caution sera restituée en intégralité au retour de la balise au siège de Douarnenez Courses (ou au prestataire) et en état de marche. En cas d'abandon, ou de non-retour en France, le skipper devra renvoyer la balise, à ses frais, directement au prestataire. En cas de non restitution de la balise la caution sera reversée au prestataire.

14. METEO – POSITIONNEMENT

14.1. Météo :

Un briefing météo sera organisé avant chaque départ.

Un suivi météo sera assuré pendant la durée de la course.

En fonction de situations spéciales qui seront définies par le météorologue et la direction de course des bulletins spéciaux pourront être émis à destination des coureurs selon un protocole qui sera défini dans les Instructions de course.

14.2. Positionnement :

Le positionnement des bateaux et le classement de l'étape seront transmis régulièrement aux concurrents. En aucun cas le coureur ne pourra recevoir par quelque moyen que ce soit autre que par l'AIS la position des concurrents autres que ceux fournis par l'organisation.

15. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR (AO), DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse.

Toute personne envisageant de participer à la course à quelque titre que ce soit, doit le faire en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- les vérifications que l'organisation de la course, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres FFVoile ou de toute autre autorité, seraient amenées à faire ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les instructions de course et leurs avenants ont été respectés

- la veille, et spécialement la veille radio, la veille de positionnement avec les balises, que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.

- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par

un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

16. UTILISATION DES DROITS AUDIOVISUELS

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque skipper à la Douarnenez Horta IRC 2019 implique que son image et son nom, celle de ses équipiers, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présents à Douarnenez, à l'escale à Horta, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisées, par l'organisateur et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Douarnenez Horta IRC 2019 et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

17. DECISION DE COURIR

La décision de participer à la course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent et la totalité de son équipage décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

18. ADHÉSION

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies.

19. CONTACTS

Douarnenez Courses
59 quai de l'Yser – 29100 Douarnenez
Email : dzcourses@gmail.com
Contact : Delphine Largenton - 06 86 14 82 71

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 May have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules) :

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority) :

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp